



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 08/10/2019
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_196BIS-DE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-196 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE
TAXE DE SÉJOUR : NOUVELLES DISPOSITIONS ET MODALITÉS DE PERCEPTION
AU 1ER JANVIER 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2019 - 2/4
Reçu en préfecture le 08/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_196BIS-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,
Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde en date du 4 juillet 1984 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 %,

Vu la délibération de La Cali en date du 28 septembre 2012 instituant la taxe de séjour sur le territoire de La Cali et celles en date du 13 février 2015 et du 26 juin 2015 portant nouvelles dispositions et modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération de La Cali en date du 9 janvier 2017 qui uniformise la taxe de séjour sur son territoire,

Vu la délibération de La Cali en date du 25 septembre 2018 qui modifie les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de La Cali en date du 10 avril 2019 qui instaure de nouvelles périodes de recouvrement,

Considérant la loi de finances rectificative pour 2017 et notamment son article 44 qui fixe les nouveaux tarifs planchers et plafonds de la taxe de séjour et modifie la taxation des hébergements non classés à compter du 1^{er} janvier 2019 : « Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau du troisième alinéa du présent article, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

Considérant les modalités de déclaration de la taxe de séjour sur le territoire de La Cali, quatre fois par an avant le :

- 15 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 15 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre,

Les hébergeurs qui n'utilisent pas la plateforme de la taxe de séjour doivent transmettre leur déclaration au service taxe de séjour avant le 10 du mois suivant le trimestre échu.

Considérant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de La Cali, quatre fois par an avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre,

par les moyens de paiements suivants : chèques, virements, paiements en ligne sur le site, espèce.

Considérant les mises en demeure de régler envoyées aux hébergeurs 30 jours après la date limite de paiement,

Considérant les taxations d'office envoyées aux hébergeurs si le paiement n'est pas effectué dans les 30 jours suivants la mise en demeure,

Considérant l'émission d'un titre exécutoire si le paiement n'est pas régularisé 30 jours après l'envoi des taxations d'office,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 12 septembre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,
 Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs, au réel, tels que définis au 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-dessous,

Catégories d'hébergement	Tarifs hors taxe additionnelle départementale *
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hôtel, résidence de tourisme et village de vacances, sans classement ou en attente de classement, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	3 % sur le tarif de la nuitée HT/personne

* La taxe additionnelle départementale (TAD) de 10 % s'ajoute à la taxe de séjour.

- de valider les modes de déclaration et de recouvrement de la taxe de séjour.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 8 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-197 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISSON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE
TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNÉE 2020

Envoyé en préfecture le 03/10/2019 - 2/2
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le 
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_197-DE

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles 1530 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Considérant que La Cali a institué par délibération n°2017.09.261 en date du 25 septembre 2017 la taxe sur les friches commerciales,

Considérant que cette taxe est calculée à partir du revenu cadastral de local commercial, lequel est multiplié par un taux, 10 % la première année, 15 % la deuxième année, 20 % à compter de la troisième année. Ce taux peut évoluer dans la limite du double des taux.

Considérant que les locaux vacants indépendamment de la volonté du propriétaire sont exonérés de la taxe annuelle sur les locaux commerciaux,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 12 septembre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider l'envoi de la liste des locaux commerciaux à la direction régionale des finances publiques pour taxer les locaux commerciaux vacants depuis plus de 2 ans à la taxe sur les friches commerciales de la manière suivante :

10 % la première année

15 % la deuxième année

20 % à compter de la troisième année

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 3 octobre 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



(Handwritten signature)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 03/10/2019
Reçu en préfecture le 03/10/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190923-2019_09_198-DE

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-198 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS QUE ELLES ONT CRÉÉS OU REPRIS À UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Conformément aux dispositions de l'article 1383 A du CGI, les entreprises visées au I de l'article 1464 B du dit code et qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindicies du même code, peuvent être temporairement exonérées dans les conditions prévues à l'article 1464 C, de taxe foncière sur les propriétés bâties dont elles sont redevables, pour les établissements qu'elles ont créé ou repris à une entreprise en difficulté à compter de l'année suivant celle de leur création.

Vu la délibération de La Cali en date du 25 septembre 2017, en application des articles 1464 B et 1464 C du Code général des impôts qui permettent au Conseil communautaire d'exonérer à hauteur de 100 % de cotisation foncière des entreprises (CFE) les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, septies et quindicies, et pour les entreprises qu'elles ont créées ou reprises à une entreprise en difficulté pour une durée de 3 ans,

Considérant que les entreprises ne peuvent bénéficier de cette exonération qu'à la condition de déclarer leurs acquisitions au service de impôts de la situation des biens dans les quinze jours de la signature de l'acte,

La date de création de l'entreprise s'entend de la date de leur début d'activités.

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 12 septembre 2019,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'exonérer de taxe foncière bâtie dans sa totalité et pour une durée de deux à compter du 1^{er} janvier 2020 les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans
- Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindicies du Code Général des Impôts pour une durée de deux ans

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 3 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

2019-09-199 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt trois septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle - Saint Denis de Pile , sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Annie ROY , Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Gabi HOPER , Conseillère déléguée, Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Thierry ROUAULT , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Denis SIRDEY , Catherine DONZEAU-HOUGH , Corinne VENAYRE

Absents :

Catherine VIANDON, Gérard HENRY, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Michel GALAND, Jean-Paul GARRAUD, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Alain MAROIS, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Sabine AGGOUN pouvoir à Corinne VENAYRE, Thierry MARTY pouvoir à Agnès SEJOURNET, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Jean Claude ABANADES pouvoir à Francine TREBUCHAIRE, Michel FOULHOUX pouvoir à Jérôme COSNARD, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Loïc MAGNAN pouvoir à Bernard PIOT, Armand REIS-FILIFE pouvoir à Jack ALLAIS, David RESENDÉ pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES ET FISCALITE

PROROGATION DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) POUR LES CRÉATIONS, EXTENSIONS, RECONVERSIONS ET REPRISES D'ÉTABLISSEMENTS DANS LES ZONES À FINALITÉ RÉGIONALE OU DANS LA ZONE D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES PME

Sur proposition de Madame Anne BERTHOME, Vice-présidente en charge des finances et de la fiscalité,

Vu les articles 1465 et 1465 B du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aides à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (PME) :

- les extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherches scientifiques et techniques ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- une reconversion dans les mêmes types d'activités,
- une reprise d'établissement en difficulté exerçant les mêmes types d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du Code général des impôts, l'entreprise, à sa demande, peut être exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

Considérant que les communes suivantes, appartenant au territoire de La Cali, sont inscrites dans la liste des zones à finalité régionale (Abzac, Lalande de Pomerol, Libourne, Puynormand, Saint Antoine sur l'Isle et Saint Seurin sur l'Isle) ou zone d'aide à l'investissement des PME (les autres communes du territoire),

Vu la délibération de La Cali en date du 25 septembre 2017, exonérant de CFE les entreprises à hauteur de 100 % sur une durée de 3 ans, les créations, extensions, reconversions ou reprises d'établissements dans les zones à finalité régionale ou zone d'aide à l'investissement des PME,

Vu l'avis de la Commission « finances et fiscalité » en date du 12 septembre 2019,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de proroger à 5 ans l'exonération de cotisation foncière des entreprises à hauteur de 100 %, pour :
 - les extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherches scientifiques et techniques ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
 - les reconversions dans les mêmes types d'activités,
 - les reprises d'établissement en difficulté exerçant les mêmes types d'activités.

dans les zones à finalité régionale ou zone d'aide à l'investissement des PME, à compter du 1^{er} janvier 2020

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 3 octobre 2019

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

